

Arrêté n° SG-2024-07

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Madame Sophie PAGNOUD

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23, L2122-30 ;

VU la délibération n°2020-07-01 du 3 juillet 2020 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal avec l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET et l'élection de 9 adjoints dont Madame Sophie PAGNOUD au rang de 7^{ème} adjointe ;

VU la délibération n°2021-10-01 relative à la modification du tableau du Conseil Municipal à la suite de la démission d'un adjoint et à l'installation de Madame Sophie PAGNOUD au rang de 6^{ème} adjointe ;

VU la délibération n°2024-02-01 relative à la modification du tableau du Conseil Municipal à la suite de la démission d'un adjoint ;

VU l'arrêté n°SG-2021-50 du 14 octobre 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature données à Madame Sophie PAGNOUD ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT la démission d'un adjoint le 30 janvier 2024 et la nécessité de réattribuer les délégations de fonction ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Sophie PAGNOUD, 6^{ème} adjointe, en ce qui concerne **la proximité, le cadre de vie, la voirie et la sécurité publique**.

Dans ces domaines elle assurera la représentation du Maire ainsi que les fonctions et missions relatives aux questions de :

- Proximité et cadre de vie :
 - Gestion des espaces municipaux extérieurs
 - Propreté, salubrité
 - Environnement
 - Publicité et enseignes
- Voirie
- Sécurité publique

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240229-Art2024-07-AR
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Publication le 11/03/2024

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Sophie PAGNOUD pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : chartes, courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, conventions, contrats, récépissés, notifications, bons de commande, engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

ARTICLE 4 : La signature de Madame Sophie PAGNOUD devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire »

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Francheville, le 29 février 2024,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Sophie PAGNOUD,
6^{ème} adjointe

Notifié le

08 mars 2024